



Ma voisine verse les braises de son barbecue sur ma terrasse...

Par **Del2471**, le **12/09/2020 à 12:14**

Bonjour,

Je me permets de vous demander de l'aide car je ne sais pas où m'adresser...

Durant 3 ans, j'ai eu des problèmes avec ma voisine du dessus. J'ai porté plainte à 3 reprises pour tapages et insultes.

En juin 2019, j'ai dû à nouveau déposer plainte contre elle car son fils avait jeté un mégot dans le trampoline de mon fils, ce qui avait troué le tapis de saut, et également parce qu'après soirée bien arrosée ils ont jeté les braises de leur barbecue sur ma terrasse. Cela a fait des trous dans ma pelouse synthétique et sur ma malle de jardin qui étaient neufs.

J'ai déclaré ce sinistre auprès de mon assureur au titre de la garantie défense et recours le 19 septembre 2019 puisqu'aucun arrangement amiable n'avait été possible.

La voisine a donné les coordonnées de son assureur habitation.

Mon assurance m'a demandé les photos du matériel endommagé et des devis pour le remplacement à l'identique, ce que j'ai fait.

J'ai relancé mon assurance à plusieurs reprises qui m'a répondu que l'assurance de la partie adverse ne répondait pas, qu'il faisait des relances amiables auprès du tiers et qu'au final ils avaient chargé une société de recouvrement de réclamer la somme de 929 € à ma voisine.

J'ai été très surprise que mon assurance réclame cette somme sans avoir obtenu au préalable une injonction de payer.

Et coup de théâtre le 7 septembre dernier, mon assurance m'envoie un mail en ces termes : " Suite au retour que nous avons eu de la compagnie adverse et du tiers, la responsabilité de Mme X n'est pas engagée car c'est un autre tiers qui a déplacé le barbecue. De ce fait, nous procédons donc à la clôture du sinistre. "

Je reste sans voix devant une telle réponse et bien entendu je suis en colère. Je ne souhaite pas en rester là.

Pourriez-vous m'aider et me donner votre avis sur cette situation?

Je vous remercie par avance.

Par **jodelariege**, le **12/09/2020 à 13:13**

bonjourrrnle problème va être la preuve que telle ou telle personne a jeté volontairement des braises sur votre terrasserrnque vous a dit votre assurance au sujet de l'autre tiers?

Par **Del2471**, le **12/09/2020 à 13:25**

Bonjour,rrnMerci beaucoup pour votre réponse.rrnL'assurance ne retient que les dires de ma voisine qui ne donne aucune information sur ce fameux tiers.

Par **jodelariege**, le **12/09/2020 à 13:42**

c'est donc votre parole contre la sienne votre voisine dit que ce n'est pas elle mais elle ne connaît pas le tiers ou ne veut pas le dénoncer.....

Par **Del2471**, le **12/09/2020 à 13:47**

Et du coup je ne peux rien faire? A-t-elle le droit de cacher l'identité de cette personne?
?rrnN'est-elle pas responsable du comportement des personnes qu'elle a invité chez elle?
rrnLes braises du barbecue ne sont pas tombées toutes seules sur ma terrasse, c'est un fait.

Par **jodelariege**, le **12/09/2020 à 13:57**

votre voisine est responsable d'elle même , de ses enfants mineurs mais pas de personnes majeures qui sont responsables d'elles memes... elle peut très bien dire que peut être quelqu'un a jeté des braises sur votre terrasse mais quelle ne l'a pas vu ou que vous mentez

Par **Del2471**, le **12/09/2020 à 14:10**

En vertu de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le locataire est obligé de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers **qu'il n'a pas introduit** dans le logement. Il appartient au locataire d'apporter la preuve que les dégâts ont eu lieu sans sa faute (Cour de cassation, 3ème chambre civile, 16 décembre 1997).

Par **jodelariege**, le **12/09/2020 à 14:18**

oui mais ça ,ça concerne votre voisine ,si elle dégrade son appartement ;on n'y parle pas de dégradation de votre appartement par la voisine :il faut en apporter la preuve et que vient faire la phrase "par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement? il s'agit là d'intrusion dans l'appartement de votre voisine mais pas vous concernant....vous ne portez pas la preuve que votre voisine a jeté des braises sur votre terrasse c'est là le problème au niveau de l'assurance et de la loi tout fonctionne avec la preuve...

Par **Tisuisse**, le **12/09/2020 à 18:31**

Bonjour,Il faut déposer plainte contre x, directement auprès du Procureur de la République, pour destruction de bien d'autrui. Il appartiendra aux enquêteurs de "cuisiner" cette voisine pour savoir qui a jeté ces braises.

Par **jodelariege**, le **12/09/2020 à 18:57**

bonjour Tissuissersi le procureur demande une enquête....la voisine pourra être entendue par les gendarmes et les policiers : elle pourra leur dire quelle ne sait pas qui a fait ceci et cela et le procureur classera sans suite....car pas de preuvepar contre la "visite " de la voisine au commissariat ou à la gendarmerie peut, peut être, la refroidir dans ses ardeurs futures à ennuyer del2471...

Par **Del2471**, le **14/09/2020 à 17:16**

Bonjour Tisuisse,Merci pour votre réponse.Je vais suivre votre conseil et écrire au Procureur de la République pour porter plainte contre X, j'espère que cela permettra d'avoir le nom de cette fameuse personne....